

HOCKEY SCOLAIRERèglements spécifiques 2023-2024

ARTICLE 1 RÈGLEMENTS

1.1 Règlements

Seront en application les règlements de la F.Q.H.G. et du réseau du sport étudiant sauf les modifications incluses dans cette réglementation spécifique.

1.2 Juridiction

Les parties seront sanctionnées par le RSEQ Saguenay—Lac-St-Jean.

1.3 Nom

La ligue de hockey se nommera comme suit : Hockey scolaire RSEQ Saguenay-Lac-St-Jean

1.4 Commissariat

Le commissariat sera assumé par le Réseau du sport étudiant Saguenay-Lac-St-Jean.

ARTICLE 2 ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS

2.1 Catégories d'âge 2023-2024

Les catégories offertes pour la ligue de hockey scolaire du RSEQ Saguenay—Lac-St-Jean sont :

Catégorie	Division	Date de naissance
Benjamin	Division 4	du 1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2011
Cadet	Division 4	du 1er octobre 2008 au 31 décembre 2010
Juvénile	Division 4	du 1 ^{er} octobre 2005 au 31 décembre 2008

MODIFICATIONS MAI 2023

La définition des catégories d'âge, en football, précise les limites d'âge et tient compte des facteurs de surclassement acceptés spécifiquement en football. Aucune dérogation à ces limites n'est acceptée.

DOUBLE AFFILIATION: Les joueurs simple lettre ont accès à la double affiliation civile/scolaire. Les joueurs double lettre n'ont plus accès. (Règlementation Hockey Québec)

2.2 <u>Surclassement (joueur de réserve)</u>

Tout élève surclassé évoluant dans une équipe scolaire après trois parties perd son admissibilité pour la catégorie inférieure pour la saison en cours.

2.3 Accès aux séries

Un jeune devra avoir joué au minimum 2 parties durant l'année pour pouvoir participer aux séries, à l'exception des gardiens de but.

ARTICLE 3 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

3.1 Nombre de joueurs

Maximum : 22 joueurs par équipe incluant un (1) gardien Minimum : 8 joueurs par équipe incluant un (1) gardien

Entraîneur : un (1)

Entraîneur adjoint : Deux (2) derrière le banc (maximum)

3.2 L'équipe peut être composée de garçons et de filles sans distinction

ARTICLE 4 PROCÉDURE D'INSCRIPTION

4.1 <u>Formulaire d'inscription des athlètes</u>

- 4.1.1 Vous devrez inscrire vos athlètes sur **S1** avant le début du tournoi. Si le joueur n'est pas inscrit sur **S1**, l'équipe perdra la partie par défaut en plus des points d'éthique.
- 4.1.2 En cas d'ajout, effectuer la même procédure et faire suivre l'information au commissaire par courriel. La date et l'heure du courriel officialiseront quand un joueur a été ajouté.
- 4.1.3 Un maximum de 25 joueurs pourra être inscrit sur la liste officielle **S1.**
- 4.1.4. Aucun athlète ne pourra être ajouté après le dernier match de l'équipe en saison régulière.

4.2 <u>Feuille d'alignement</u>

- 4.2.1 L'entraîneur devra remettre à l'arbitre, avant le début de la partie, la feuille d'alignement de son équipe. Seul l'alignement provenant de S1 ET SIGNÉ sera accepté. Les entraîneurs des deux équipes devront signer la feuille de match adverse avant le début de la partie.
- 4.2.2 Les feuilles de matchs devront être remises à chacune des équipes après leur partie et signées par l'arbitre.

4.3 <u>Changement de joueurs</u>

Le RSEQ organise si nécessaire, une rencontre après le 1^e tournoi entre les écoles pour recommander des ajustements et changements de joueurs. L'école concernée prend la décision finale.

4.4 <u>Inscription des équipes</u>

- 4.4.1 Les responsables des écoles devront faire parvenir le montant couvrant les frais d'opération de ligue. Le montant sera fixé lors d'une réunion des responsables des sports des écoles.
- 4.4.2 Le coût d'inscription est uniforme pour toutes les équipes et en cas de déficit d'opération il serait absorbé par toutes les équipes.

ARTICLE 5 CLASSIFICATION DES ÉQUIPES

- 5.1 Le portrait des équipes incluant le calibre civil de chaque joueur sera demandé lors de l'inscription afin de placer les équipes au bon endroit et équilibrer les ligues.
- 5.2 Si 8 équipes et plus sont inscrites dans une catégorie d'âge, le premier événement servira de tournoi de classement afin d'équilibrer les sections.

ARTICLE 6 RÈGLEMENTS DE JEU

Les règlements de jeu seront ceux qui sont régis par Hockey Québec sauf dispositions contraires prévue dans la réglementation spécifique du RSEQ Saguenay-Lac-St-Jean.

ARTICLE 7 FORMULE DE LA LIGUE

7.1 La ligue sera de type <u>sans contact</u>. Le nombre de parties sera déterminé avec le nombre d'équipes, en début d'année scolaire.

ARTICLE 8 DURÉE DES PARTIES

8.1 Durée des parties de saison régulière :

• Échauffement : Trois minutes

1ère période : 10 minutes temps arrêté
2e période : 10 minutes temps arrêté
3e période : 10 minutes temps arrêté

Durée des parties de séries éliminatoires:

Échauffement : Trois minutes

1ère période : 12 minutes temps arrêté
2e période : 12 minutes temps arrêté
3e période : 12 minutes temps arrêté

* En saison régulière, aucun temps mort ne sera permis. Lors des demi-finales et finales, chaque équipe possède un temps mort par partie.

8.1.1 La glace sera refaite entre la deuxième et la troisième période. L'horaire devra être ajusté en fonction des installations.

- 8.2 Chaque partie dura un maximum de 50 minutes, après 50 minutes peu importe l'issu de la partie, elle devra être arrêtée. L'arbitre aura la responsabilité d'avoir un chronomètre et de respecter ce règlement pour chaque équipe. Par contre, le règlement ne s'applique pas pour les séries.
- **8.3** En tout temps, lorsque l'écart de pointage est de 7 buts et plus, on affiche 0-0 au tableau d'affichage, et ce, jusqu'à la fin de la partie. Le marqueur continue d'inscrire les points normalement sur la feuille de pointage.

8.4 Prolongation

- 1- Cinq (5) minutes à cinq (5) joueurs : 4 vs 4 plus 1 gardien.
- 2- Fusillade à trois (3) joueurs.
- 3- Par la suite, fusillade à un joueur à tour de rôle, excluant les 3 premiers joueurs

NB : Un joueur qui se trouvait au banc des punitions à la fin de la période de surtemps n'est pas admissible à participer à la fusillade.

S'il y a pénalité :

4- Si les équipes évoluaient à quatre (4) joueurs et moins (incluant le gardien de but), alors l'équipe adverse ajoute un joueur pour obtenir l'avantage numérique pour la durée de la pénalité. (Ex : 1e pén = 4 vs 3, 2e pen = 5 vs 3)

ARTICLE 9 POINTAGE DES PARTIES

Partie gagnée : 2 points Partie nulle : 1 point Défaite : 0 point Forfait : 0 point

À chaque partie, chaque équipe peut obtenir **1 point** de valorisation pour le respect de **l'éthique sportive**, si l'équipe ;

Benjamin cumule 6 punitions (si surtemps = 7) et moins Cadet cumule 7 punitions (si surtemps = 8) et moins Juvénile cumule 8 punitions (si surtemps = 9) et moins

Cependant toute punition majeure, expulsion, forfait et/ou manquement majeur au code d'éthique et de la charte de l'esprit sportif prive l'équipe de ce point.

ARTICLE 10 RETARD

- 10.1 Une équipe qui ne se présente pas à l'heure prévue pour le début de sa rencontre a un délai de 15 minutes afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire. Si l'équipe arrive dans les délais demandés, la partie se jouera. Une équipe en retard perd son point d'esprit sportif.
- 10.2 Après le délai de 15 minutes, tout retard est considéré comme une absence, l'équipe fautive perd donc par forfait.

ARTICLE 11 BRIS D'ÉGALITÉ

En cas d'égalité, les critères seront appliqués dans l'ordre suivant sans revenir à un critère précédent avant d'avoir complété toutes les étapes suivantes :

- 1. Plus grand nombre de victoires de la saison.
- 2. Plus grand nombre de victoires des équipes à égalité. (Un contre l'autre)
- 3. Meilleur différentiel pour l'ensemble des matchs de la saison
- 4. Meilleur différentiel contre » entre les équipes à égalité. (Match un contre l'autre)
- 5. Le but le plus rapide de la saison.

ARTICLE 12 SANCTIONS

12.1 Bagarre

Un joueur (euse) qui se bat sera automatiquement suspendu pour 5 matchs de la ligue régionale scolaire de hockey et ne pourra participer à aucun autre sport scolaire du RSEQ Saguenay-Lac-St-Jean avant que la suspension ne soit purgée.

12.2 <u>Accrochage</u>

Tout joueur visant à ralentir un adversaire à l'aide de son bâton (accrochage sous quelque forme que ce soit) est pénalisé.

12.3 Obstruction

Toute forme d'interférence sur un joueur non porteur de la rondelle est pénalisée; nous visons particulièrement les bousculades inutiles devant les filets.

12.4 Cinglage

Tout coup porté au corps de l'adversaire avec le bâton tenu à deux mains est pénalisé; nous visons particulièrement les coups répétés aux chevilles et aux jambes des adversaires.

12.5 <u>Double-Échec</u>

Tout coup porté au corps de l'adversaire avec le bâton tenu à deux mains est pénalisé; nous visons particulièrement toute forme d'intimidation envers les adversaires et les officiels ainsi que toute forme de blasphème.

12.6 Comportement

Tout (e) joueur (euse) ou entraîneur dont le comportement ne respectera pas le code d'éthique du Réseau Du Sport Étudiant Saguenay-Lac-St-Jean, sera exclu (e) de la partie en cours.

12.7 <u>Trois (3) pénalités mineures dans une rencontre</u>

Un joueur qui se voit décerner une 3^e infraction mineure dans une même rencontre est automatiquement exclu de la rencontre (cette exclusion n'entraîne pas de suspension automatique pour la prochaine rencontre). Le marqueur doit avertir l'entraîneur après la deuxième infraction mineure.

12.8 <u>Majeures</u>

Lors d'une faute majeure avec expulsion, le joueur devra être suspendu à la rencontre suivante. Le cumul de deux (2) majeurs avec expulsion dans la saison, le joueur est exclu de la ligue.

12.9 Quitter le banc :

Un joueur ou un entraineur qui quitte le banc devra purger une suspension de 5 matchs.

ARTICLE 13 DURÉE DES PUNITIONS

- Lorsqu'il y a punition donnée à un joueur dans une période de temps continu, le temps de la punition est chronométré.
- Lorsqu'il y a punition donnée à un joueur dans une période de temps arrêté, la pénalité s'écoule selon le temps de la partie.
- Le joueur puni assume la totalité de sa punition. Advenant qu'un but soit marqué par l'équipe adverse, il est remplacé sur le jeu par un autre joueur de sa formation.
- Un joueur qui se voit décerner une 3^e infraction dans une même rencontre est automatiquement exclu de la rencontre. (Cette exclusion n'entraîne pas de suspension automatique pour la prochaine rencontre.)
- Un joueur puni ne peut embarquer sur la patinoire pour un hors-jeu suivant la fin de sa pénalité, une pénalité sera donnée à l'équipe qui ne respectera pas le règlement.

ARTICLE 14 ARBITRE

- **14.1** Les arbitres seront assignés selon la cellule d'arbitrage respective de la région.
- **14.2** Le RSEQ fournira une feuille synthèse expliquant les règlements scolaires.

ARTICLE 15 RESPONSABILITÉ DES ÉQUIPES

- **15.1** Les équipes doivent avoir un responsable sur place pour la bonne tenue des parties.
- **15.2** Les équipes doivent être présentes 30 minutes avant sa partie.
- **15.3** Chaque équipe doit laisser les endroits propres à leur départ.
- **15.4** Chaque équipe est responsable des joueurs de sa formation.
- **15.5** Tout manque peut entrainer des conséquences et même des amendes.

ARTICLE 16 RESPONSABILITÉ DU RSEQ SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

16.1 Le RSEQ devra compiler et rendre le classement disponible sur internet.

ARTICLE 17 RESPONSABILITÉ DE L'ÉCOLE HÔTESSE

L'école hôtesse doit fournir une aire de jeu propre et appropriée au sport en cause.

- 1. Elle doit fournir un vestiaire convenable avec des douches à proximité, lequel vestiaire pouvant être verrouillé.
- 2. Elle doit fournir les feuilles de pointage officielles, un chronomètre convenable et le pointage visible de tous et des rondelles.
- 3. Elle doit tenir les feuilles de pointage de match sur les feuilles fournies à cet effet par le RSEQ.
- 4. L'école ne sera pas responsable des objets perdus, volés ou oubliés.
- 5. L'école hôtesse sera responsable de fournir le personnel de soutien obligatoire :
 - Responsable de plateaux
 - Marqueur / annonceur
- 6. L'école doit faire assigner les parties par sa cellule d'arbitrage locale.

- 7. L'école procèdera à l'accréditation es équipes.
- 8. Après le tournoi, l'école doit remplir la feuille de transmission des résultats et la transmettre par COURRIEL au RSEQ Saguenay-Lac-St-Jean, dans un délai de 24 h 00 ouvrable. Courriel : stremblay@saglac.rseq.ca
- 9. L'école doit retourner les feuilles de matchs et les rapports d'accident par la poste au RSEQ.

ARTICLE 18 UNIFORME

- **18.1** L'organisation hôte doit fournir des chandails de dépannage de modèle et de couleur uniforme. L'organisation hôte facturera l'école visiteuse, s'il manque des chandails.
- **18.2** L'équipe locale est désignée pour changer ces chandails lors de tournois.
 - 18.2.1 En séries éliminatoires, si les deux équipes ont la même couleur de chandail et qu'aucune des deux équipes ne possèdent un deuxième chandail, l'équipe ayant terminé la plus haute au classement conservera son chandail.
- **18.3** Tous les joueurs d'une équipe doivent obligatoirement porter des chandails de modèle et de couleur uniforme.
- **18.4** L'organisation hôte fournit les rondelles, l'équipe visiteuse n'apporte pas de rondelles.

ARTICLE 19 RÉCOMPENSES

- **19.1** Une bannière à l'effigie du Réseau du sport étudiant à l'équipe championne des séries.
- **19.2** Des médailles seront aussi remises aux équipes.

ARTICLE 20 SÉRIES

20.1 Les 4 premières équipes au classement de la ligue accèderont aux séries et ce pour chacune des catégories.

20.2 La formule des séries est la suivante :

Demi-finales: 4 vs 1 et 3 vs 2 Finale Or: Gagnants des demi-finales

L'horaire des matchs sera fait en fonction des installations et du transport.

ARTICLE 21 BLESSURES

Tous les cas de blessures doivent être rapportés à votre école. Le responsable de plateaux devra s'assurer de rédiger un rapport d'accident sur le formulaire officiel fourni par le RSEQ. L'école hôtesse devra retourner les rapports d'accident au RSEQ.

PHILOSOPHIE DE LA LIGUE

- -Donner aux athlètes des écoles participantes le moyen d'exprimer leur potentiel humain et physique dans la discipline du hockey sans contact.
- -Favoriser le sentiment d'appartenance des athlètes à leur école respective en leur offrant une saine compétition.
- -Favoriser le développement du hockey sans contact en offrant aux écoles un réseau unifié au Saguenay-Lac-St-Jean

RAPPORT D'ÉVÉNEMENT

Presente par :	
	École :
ÉVÉNEMENT	
Date	Discipline
Lieu	
Personne(s) impliquée (s)	
Description de l'événement	
Témoin	Tél:
Témoin	Tél:
Responsable	Date



Le RSEQ vous encourage à compléter ce rapport d'accident pour tout incident survenu lors de vos activités. Veuillez le faire parvenir au RSEQ et le conserver celui-ci afin de pouvoir éventuellement répondre à toute demande ultérieure relative à l'accident (ex. : assurances).

		RAPE	ORT D	'AC	CCID	ENT			
ENTIFICATION									
Nom					Pré	nom			
Date de nais.					Adr	esse			
Ville						Code ostal			
Téléphone					P	ostai			
Région du RSEQ					Institu	ution			
NFORMATION SUR L'A	CCIDENT			•		•			
Lieu de l'accident	icold I i i								
Genre de blessure									
Détails de									
l'accident									
Cause de l'accident									
	portés sur p								
	é par ambul			Non		Hôpita	_		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				Non	(Clinique	<u> </u>		
Acheminé au			Dui	Non					
Recommandation	Accompagna	tro à							
Recommandation		pital	Dui	Non					
À la clinique médicale Oui				Non					
Refuse	ée par la vic	time (Dui	Non					
JRGENCE SANTÉ (s'il y a l	lieu)					_			
Contacté à	Heure		Minutes	-					
Arrivé à	Heure		Minutes						
Contacté par									
RAPPORT COMPLÉTÉ PA	AR:								
Nom / Prénom									
(Écrire en lettres moulées)								 	
Fonction									
Signature									
	1								

CODE D'ÉTHIQUE DU RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT

LA DIGNITÉ ...

MOI, J'Y CROIS !!!

• Je conserve en tout temps mon **sang-froid** et la maîtrise de mes gestes face aux autres participants.

J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.

• J'accepte la défaite en étant satisfait de l'**effort** accompli dans les limites de mes capacités.

• J'accepte la défaite en reconnaissant également le **bon travail** accompli par l'adversaire.

LE PLAISIR ...

MOI, J'Y CROIS!!!

Je joue pour m'amuser.

• Je considère la victoire et la défaite comme une **conséquence** du plaisir de jouer.

 Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.

L'HONNEUR ...

MOI, J'Y CROIS !!!

• Je me représente d'abord en tant qu'**être humain**.

• Je représente aussi mon équipe, mon institution et mon association régionale de sport étudiant.

Je véhicule les valeurs de mon sport par chacun de mes comportements.

Je suis l'ambassadeur des valeurs du sport étudiant.

Je suis le sport étudiant.

L'ESPRIT SPORTIF ...

MOI, J'Y CROIS !!!

- Je respecte les règles du jeu.
- J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.
- Je démontre un **esprit d'équipe** par une collaboration franche avec les coéquipiers et les entraîneurs.
- J'aide les coéquipiers qui présentent plus de difficultés.
- Je me mesure à un adversaire dans l'**équité**. Je compte sur mon talent et mes habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.
- Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie.
- J'accepte les erreurs de mes coéquipiers.

LE RESPECT ...

MOI, J'Y CROIS !!!

- Je considère un **adversaire sportif** comme **indispensable** pour jouer et non comme un ennemi.
- J'agis en tout temps avec courtoisie envers les entraîneurs, les officiels, les coéquipiers, les adversaires et les spectateurs.
- J'utilise un langage précis sans injure.
- Je poursuis mon engagement envers mes coéquipiers, mon entraîneur et mon équipe jusqu'au bout.



POLITIQUE D'ANNULATION DE COMPÉTITION

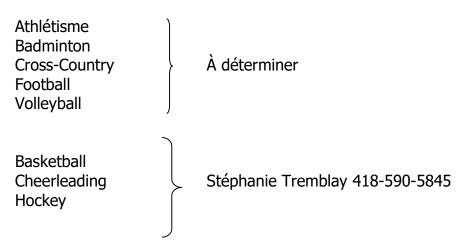
Compétition sur semaine:

Dans le doute de l'annulation, le responsable communique avec le responsable de du RSEQ Saguenay-Lac-St-Jean au (418) 543-3532. Après 16h00, communiquer avec le commissaire de la ligue. Une fois la décision prise d'annuler la compétition, le responsable du RSEQ Saguenay-Lac-St-Jean communique avec les responsables et/ou les entraîneurs et l'assignateur des arbitres.

Tournoi ou rencontre de fin de semaine:

Le responsable d'un événement doit communiquer avec le responsable du RSEQ Saguenay—Lac-St-Jean, et la décision d'annuler le tournoi ou la rencontre sera prise par ces deux personnes. La décision doit être prise au moins quatre heures avant le début de ce dernier.

Lorsqu'il décide d'annuler, il doit avertir le responsable du RSEQ au numéro d'urgence du réseau du sport étudiant.



S'il y a annulation le site Internet (<u>www.saglac.rseq.ca</u>) et la page Facebook en feront mention.

Dans le doute, l'équipe ou les équipes visiteuses peuvent communiquer avec le numéro d'urgence du RSEQ SLSJ avant le début de la compétition. Les entraîneurs de l'école qui visite ont la responsabilité de s'assurer que son ou ses matchs ne sont pas annulés.